GREFFE TRIBUNAL D: ..MMERCE
P.S. AVR 1999
3031

3M FRANCE
Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS
Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

Copie certifiée conforme
le 26 MARS 1999

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le 23 décembre,
les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme dénommée 3M FRANCE, au capital de 52.500.000 francs, dont le siège social est à CERGY : boulevard de l'Oise, nommés par décision des actionnaires dans les termes de l'article 14 et des suivants des statuts inclus dans l'acte de transformation reçu par Maître SENS-OLIVE, Notaire à PARIS, en date du 30 mai 1958,

se sont réunis au Siège Social, sur convocation à eux adressée le 15 décembre 1998, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Démission d'un administrateur ;

2°) Nomination de nouveaux administrateurs ;

3°) Nomination de Monsieur Daniel HAMMER en qualité de représentant de la Société 3M FRANCE gérante de 3M MAROC ;

4°) Pouvoirs du Directeur Juridique ;

5°) Pouvoirs du Directeur du Département Immobilier ;

6°) Convocation d'une Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en vue de la ratification de la nomination des administrateurs ;

7°) Questions diverses.

Sont présents :

Monsieur Stig ERIKSSON - Président Directeur Général

Monsieur Georges BILLECARD - Administrateur
Monsieur Antoine de ROFFIGNAC - Administrateur
Monsieur Benny KANTER - Administrateur

Sont représentés :

- Monsieur John MUELLER - représenté par Monsieur de ROFFIGNAC
- Monsieur John URSU - représenté par Monsieur BILLECARD
- Monsieur Reinhold HIERSEMANN - représenté par Monsieur KANTER.
- Monsieur Edoardo PIERUZZI - représenté par Monsieur ERIKSSON

Monsieur Georges BILLECARD assiste également à ce Conseil en qualité de Secrétaire.

Assistent également à ce Conseil :

- Monsieur Daniel HAMMER Directeur des Ressources Humaines

Monsieur DOWDELL Commissaire aux comptes est absent excusé.

Le Comité d'Entreprise est représenté par :
- Monsieur ICHIER - Collège opérateurs
- Monsieur DELOUTEAU - est absent excusé

La séance est ouverte à 9 Heures sous la présidence de Monsieur Stig ERIKSSON.

1°) PREMIERE RESOLUTION

Le conseil prend acte de la démission de Messieurs Georges BILLECARD et John MUELLER de leurs fonctions d'administrateurs.

2°) DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil tenant compte de la recommendation faite par son Président nomme en tant que nouveaux administrateurs :

- Messieurs Daniel HAMMER
  Alain VIGNOT
  Yves de ROYER
  Wayne BROWN

SGE 21

Peter HICKMAN
Rainer GOLDAMMER

étant précisé que Messieurs Daniel HAMMER, Alain VIGNOT et Yves de ROYER, salariés de 3M FRANCE conserveront leur contrat de travail et ne percevront aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Messieurs Daniel HAMMER, Alain VIGNOT, Yves de ROYER, Wayne BROWN, Peter HICKMAN et Rainer GOLDAMMER font savoir qu'ils acceptent cette nomination.

3°) TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement pour le 12 février 1999 afin de ratifier la désignation des nouveaux administrateurs.

Le conseil nomme Monsieur Nicolas JENNEPIN en tant que Secrétaire du Conseil en remplacement de Monsieur Georges BILLECARD et le charge du soin de réunir cette assemblée.

4°) QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil, sur recommendation de son Président désigne Monsieur Daniel HAMMER en qualité de représentant permanent de la Société 3M FRANCE gérant de la Société 3M MAROC, SARL dont le siège est à CASABLANCA :

Monsieur Daniel HAMMER succédant à Monsieur Georges BILLECARD, démissionnaire de cette fonction.

Le conseil charge Monsieur Nicolas JENNEPIN, Secrétaire du Conseil du soin de procéder à toutes les formalités prévues par la législation marocaine en ce qui concerne la désignation de Monsieur HAMMER.

5°) CINQUIEME RESOLUTION

Le conseil sur recommandation de son Président confère à Monsieur Nicolas JENNEPIN, Directeur Juridique du Groupe 3M en France les pouvoirs suivants:

N)

- représenter la société pour toutes formalités légales administratives auprès de tous ministères, de toutes administrations publiques et privées de tous organismes professionnels et autres, des registres du commerce, bureau des sociétés des tribunaux de commerce, la représenter également vis-à-vis de tous tiers ;

- diriger le département juridique de la société et signer toutes correspondance au nom de ce département ;

- signer au nom de la société, tous contrats, marchés et soumissions, tant en France qu'à l'étranger ;

- passer, modifier et résilier tous baux ou locations, tant comme preneur que comme bailleur, aux prix et conditions qu'il juge convenables, obliger la société à l'exécution de toutes conditions et au paiement de tous loyers, charges et droit au bail ;

- procéder à des acquisitions de biens et droits immobiliers jusqu'à hauteur de 5 (cinq) millions de francs par opération ;

- recevoir et retirer de l'administration des postes, de tous ses bureaux, tous plis chargés et recommandés, objet, lettre à l'adresse de la société, en donner quittance et décharge ;

- exercer toutes actions judiciaires tant en demande qu'en défense, devant tous juges et tribunaux compétents, tribunaux de commerce, instance, grande Instance, administratifs, cour d'appel, cour de cassation, conseil des prud'hommes, tribunaux paritaires des baux ruraux, instances arbitrales, juridictions internationales, sans que cette énumération soit limitative, obtenir tous jugements, décisions, sentences et arrêts, les faire lever, signifier et exécuter par tous moyens et voies de droit ;

- accepter de tous tiers tous engagements, privilèges, cautions, aval garanties et hypothèques au profit de la société, en donner main-levée ;

- faire tous traités, compromis et transactions, consentir tous acquiescements, désister la société, avec ou sans paiement de tous droits de privilèges et hypothèques, actions, résolutions et autres droits réels quelconques : donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies oppositions et autres empêchements quelconques, consentir toutes subrogations, mentions et antériorité, le tout avec ou sans constatation de paiement ;

- remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge ;

SFE N1

- déclarer toute créance que la société peut ou pourra détenir contre tous clients faisant l'objet d'une procédure collective ou d'un règlement amiable

- se présenter devant le Juge Commissaire en cas de contestation des créances déclarées par la société.

- donner main-levée pure et simple avec ou sans constatation de paiement et consentir la radiation totale ou partielle :

- de toute inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale prise pour quelque cause que se doit :

- de toute inscription quelle qu'elle soit prise aux greffes de tous tribunaux de commerce ;

- consentir également toute cession d'antériorité concernant ces inscriptions ;

- déléguer tout ou partie des pouvoirs ci-dessus à toute personne de son choix.

6°) SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil sur recommendation de son Président confère à Monsieur Michel CALOMNE Directeur du Département Immobilier les pouvoirs suivants dans le domaine Immobilier :

- diriger le Département Immobilier de la Société et signer toute correspondance au nom de l'entreprise entrant dans le cadre de l'activité de ce département.

- exercer toutes actions judiciaires de nature immobilière tant en demande qu'en défense devant tous juges et tribunaux compétents, instances arbitrales juridictions internationales, sans que cette énumération soit limitative, obtenir tous jugements décisons, sentences et arrêts, les faire lever, signifier et exécuter par tous moyens et voies de droit.

- accepter de tous tiers tous engagements, privilèges, cautions, aval garanties et hypothèques au profit de la société, en donner main-levées ;

M

- faire tous traités, compromis et transactions, consentir tous acquiescements, désister la société, avec ou sans paiement de tous droits de privilèges et hypothèques, actions, résolutions et autres droits réels quelconques . donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies oppositions et autres empêchements quelconques, consentir toutes subrogations, mentions et antériorité, le tout avec ou sans constatation de paiement ;

- remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge ;

- passer, modifier et résilier tous baux ou locations, tant comme preneur que comme bailleur, aux prix et conditions qu'il juge convenables, obliger la société à l'exécution de toutes conditions et au paiement de tous loyers, charges et droit au bail ;

- procéder à des acquisitions de biens et droits immobiliers jusqu'à hauteur de 5 (cinq) millions de francs par opération ;

- donner main-levée pure et simple avec ou sans constatation de paiement et consentir la radiation totale ou partielle :

- de toute inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale prise pour quelque cause que ce soit :

- de toute inscription quelle qu'elle soit prise aux greffes de tous tribunaux de commerce ;

- consentir également toute cession d'antériorité concernant ces inscriptions ;

- représenter dans le cadre de son activité de Directeur du Département Immobilier sur le territoire français, la société auprès :

- des administrations publiques ou parapubliques
- des entreprises et des organismes professionnels,
- de toute juridictions,

et signer dans ce cadre toutes demandes de permis de construire et pièces annexes, toutes demandes de permis de démolir, toutes demandes d'autorisations et de déclarations relatives aux installations classées, tous procès verbaux et accords, toutes demandes de subventions publiques, tous marchés et soumissions au nom de la société.

NJ

- déléguer tout ou partie des pouvoirs ci-dessus à toute personne de son choix.

7°) SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil sur recommendation de son Président autorise la vente de la propriété de RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine) où se trouvent actuellement les laboratoires de recherche et développement qui doivent être transférés prochainement dans le département du Val d'Oise.

Le prix de vente sera déterminé en fonction des conditions du marché et des règles d'urbanisme au jour de la cession.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Messieurs Stig ERIKSSON, Nicolas JENNEPIN et Michel CALOMNE, agissant ensemble ou séparément de signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous plans et documents afférents à cette vente.

8°) HUITIEME RESOLUTION

- Monsieur Stig ERIKSSON, Président, informe le conseil de l'état d'avancement des négociations avec les instances représentatives du personnel sur la réorganisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Le Conseil prend acte de ces informations en assurant le Président de son total soutien.

- Le 24 janvier 1995, le Conseil d'Administration avait donné à Monsieur Georges BILLECARD et Michel CALOMNE tous pouvoirs de vendre le centre de distribution de GENNEVILLIERS.

Le Conseil d'administration, donne tous pouvoirs à Monsieur Michel CALOMNE, Directeur Immobilier et Nicolas JENNEPIN, Directeur Juridique, agissant conjointement ou séparément, à l'effet de signer l'acte de vente des locaux à usage d'entrepôts de 3M FRANCE situés à Gennevilliers : 10 route principale du Port, à un prix au moins égal à 30 (trente) millions de francs.

Monsieur Nicolas JENNEPIN, Secrétaire du Conseil, a tous pouvoirs pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal.

Chacune de ces résolutions est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H 00

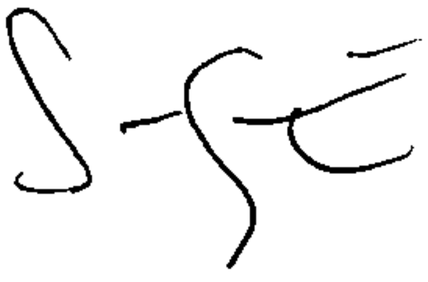

NJ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par deux Membres du Conseil d'Administration.

Stig Eriksson

S-G Eriksson